

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE
HAUTE- GARONNE
Commune de PECHBONNIEU



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 07 du mois d'avril à 18h45, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, FERRES, LANDES, MITSCHLER, MONNIER, NAAM et MM BONNAND, CHAUVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, et VERGNES.

Procuration(s) : MME BARON-GARBETT (pouvoir MME BINOTTO), CAZALBOU (pouvoir MME GEIL GOMEZ), LE HENAFF (pouvoir M BONNAND) et MME RATIER (pouvoir MME MITSCHLER) et MM BACOU (pouvoir M SEMPERBONI), CAZADE (pouvoir MME MONNIER), DE BERNARD (pouvoir M VERGNES) et TEODORI (pouvoir MMME BACCO).

Absent(s) excusé(s) : MME FONTES

Monsieur DAUMAIN a été nommé secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 26
Pouvoirs : 8
Excusés : 1
Quorum : 14

Date de convocation : 31/03/2023

Date d'affichage : 31/03/2023

DÉLIBÉRATION N° D-2023/24

Objet : Fixation des tarifs du séjour Pause Guitare

Le Maire informe le conseil municipal que le Point d'accueil jeune organise un séjour au festival Pause guitare pendant les vacances d'été pour 12 jeunes.

Le tarif proposé tient compte de :

- L'hébergement en pension complète ;
- Le transport ;
- L'ensemble des activités proposées.

Ce séjour est ouvert exclusivement aux jeunes adhérents au Point d'accueil jeune.

En fonction des éléments précités, il vous est proposé de fixer le tarif à 182,00 € par jeunes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, FERRES, LANDES, MITSCHLER, MONNIER, NAAM et MM BONNAND, CHAVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuve le projet présenté ;
- Fixe le tarif à 182,00 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

